

Comité Syndical du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à Renwez, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

Le Président souhaite ajouter un complément au dossier de séance. Les membres du Comité approuve l'ajout du complément.

Le Président présente Nolwenn VANPOUILLE, Animateur Education à l'Environnement et au Développement Durable, et lui souhaite la bienvenue dans l'équipe.

Avant de démarrer la séance, le Président souhaite revenir sur la motion que le PNR à prise contre le projet de Forêt primaire sur le territoire du Parc. Il explique que l'association Francis HALLE à écrit un manifeste. Le Président souhaite partager ce manifeste à l'ensemble des membres du Comité, car la parole du Parc y est remise en cause. Afin que tous les membres du Comité aient les mêmes informations, le Président souhaite prochainement inviter l'association Francis HALLE, ainsi que tous les membre du Comté Syndical.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 2 février 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : **procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

▪ Validation du Procès-Verbal de la séance du 2 février 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 2 février 2023.

2. Budget Annexe – Compte administratif, compte de gestion et reprise des résultats 2022

La Vice-Présidente, en charge des finances, présente le Compte Administratif du Budget annexe.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 **Exécution du budget 2022**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
--	---------------------------	--------------------------

Dépenses de l'exercice	37 533,07 €	0,00 €
Recettes de l'exercice	38 284,54 €	10 057,20 €
Résultat de l'exercice	751,47 €	10 057,20 €
Report cumulé des exercices précédents	868,33 €	-9 790,80 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 619,80 €	266,40 €

Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	388,20 €

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	24 402,00 €	17 467,07 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 075,90 €	20 066,00 €
022	Dépenses imprévues	868,43 €	-
TOTAL		48 346,33 €	37 533,07 €

Le programme d'actions 2022 a été réalisé, les dépenses sont inférieures aux prévisions.

Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget 2022	CA 2022
74	Ville de Charleville-Mézières	4 748,00 €	4 748,00 €
74	Région	14 243,00 €	12 278,65 €
74	Budget communautaire et fonds structurels	23 739,00 €	21 257,89 €
7478	PNRA	4 748,00 €	-
TOTAL		47 478,00 €	38 284,54 €

La subvention du Parc n'a pas été versée, elle sera automatiquement créditée à l'intégration des résultats au budget primitif.

Dépenses d'investissement

Chap/art	Libellé	Budget 2022	CA 2022
022	Dépenses imprévues	654,60 €	-
TOTAL		654,60 €	0,00 €
001	Déficit d'investissement 2021	9 790,80 €	-
Total		10 445,40 €	0,00 €

En 2022, il n'y a eu aucune dépense d'investissement.

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Budget 2022	CA 2022	Restes à réaliser 2022
13	Ville de Charleville-Mézières	77,64 €	77,64 €	-
13	Région Grand Est	82,92 €	82,92 €	-
13	PNRA	77,64 €	77,64 €	-
13	FEDER	10 207,20 €	9 819,00 €	388,20 €
TOTAL		10 445,40 €	10 057,20 €	388,20 €

Les restes à réaliser ont pratiquement été reçus à part les 388,20 € qui sont en cours de versement

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La Vice-Présidente, en charge des finances, met aux voix : décision approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-13 : Compte Administratif 2022-budget annexe

Après avoir entendu l'exposé du Président, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de clôture de 751,47 € en section de fonctionnement,
- un excédent de clôture de 10 057,20 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 388,20 € en recettes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Madame Annie JACQUET, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle :

- approuve le Compte Administratif pour l'année 2022.

Le Président met aux voix : décision approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-14 : Compte de gestion 2022-budget annexe

Constatant la conformité du Compte de Gestion 2022, établi par le receveur syndical, avec le Compte Administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- un excédent de clôture de 751,47 € en section de fonctionnement,
- un excédent de clôture de 10 057,20 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 388,20 € en recettes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget annexe pour l'année 2022.

Le Président met aux voix : décision approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-15 : Reprise des résultats 2022 sur le budget primitif principal 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2022 de la manière suivante :
 - Report de l'excédent de fonctionnement de 1 619,80 € au compte R002 ;
 - Report de l'excédent d'investissement de 266,40 € au compte R001 ;
 - Un reste à réaliser d'investissement de 388,20 € en recettes

3. Budget Principal – Compte administratif, compte de gestion et reprise des résultats

La Vice-Présidente, en charge des finances, présente le Compte Administratif du Budget Principal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Exécution du budget 2022

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	1 438 116,24 €	676 274,14 €
Recettes de l'exercice	1 390 281,12 €	541 553,51 €
Résultat de l'exercice	-47 835,12 €	-134 720,63 €
Report cumulé des exercices précédents	642 585,63 €	169 778,25 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	594 750,51 €	35 057,62 €

Restes à réaliser en dépenses	105 554,00 €
Restes à réaliser en recettes	90 257,27 €

Dépenses de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	711 149.44 €	406 544.77 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	890 000.00 €	855 041.06 €
65	Autres charges de gestion courante	73 770.00 €	72 527.35 €
66	Charges financières	25 000.00 €	3 253.13 €
67	Charges exceptionnelles	2 600.00 €	893.84 €

022	Dépenses imprévues	48 000.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	169 690.38 €	0.00 €
042/68	Opérations d'ordre de transferts entre section	99 856.09 €	99 856.09 €
TOTAL		2 020 065.91 €	1 438 116.24 €

En 2022, les charges de fonctionnement (EDF, chauffage, assurances...) s'élèvent à 177 114 €.

Le programme d'actions représente 229 430,77 €.

Les charges de personnel correspondent à une équipe en moyenne de 20 agents dont 5 fonctionnaires et 15 contractuels.

Les indemnités versées au Président et aux 3 vice-présidents s'élèvent à 34 838 €.

La cotisation à la fédération des PNR est de 13 903 €.

Un don de 600 € a été versé au Parc de Meotida en Ukraine.

Recettes de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2022	CA 2022
013/6419	Atténuations de charges	0.00 €	5 191.68 €
70	Produits divers	3 500.00 €	12 010.14 €
74	Cotisations statutaires	627 767.05 €	625 843.30 €
7472	Région	275 500.00 €	275 500.00 €
7473	Département	171 000.00 €	171 000.00 €
74748	Communes	72 558.00 €	71 756.00 €
	Ville porte	7 127.85 €	7 128.90 €
74758	Communauté de communes	101 581.20 €	100 458.40 €
74	Financement des Actions	691 363.56 €	693 134.61 €
74718	Etat	253 832.60 €	234 085.74 €
7472	Région	167 097.00 €	182 109.12 €
74748	Communes	3 000.00 €	0.00 €
74758	Autres organismes publics	67 138.00 €	62 294.16 €
7477	Budget communautaire et fonds structurels	136 605.97 €	117 553.03 €

7478	Autres organismes privés	63 690.00 €	97 092.56 €
75	Redevances pour concessions, brevet, marque...	4 950.00 €	4 201.72 €
777	Subventions d'investissement (DAP)	49 899.67 €	49 899.67 €
TOTAL		1 377 480.28 €	1 390 281.12 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	642 585.63 €	-
Total recettes de fonctionnement		2 020 065.91 €	1 390 281.12 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations statutaires et aux subventions liées aux actions. Les cotisations statutaires s'élèvent à 625 843,30 € réparties de la façon suivante :

- Région Grand-Est 275 500 € (forfaitaire),
- Département des Ardennes 171 000 € (forfaitaire),
- Des Communautés de communes 1,40 €/habitant,
- Des communes 1 €/habitant,
- La ville-porte 0,15 €/habitant.

Les subventions pour le programme d'actions sont proportionnelles aux dépenses.

Il convient d'ajouter à ces recettes le versement de la DREAL de 100 000 € pour l'ingénierie.

Dépenses d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2022	CA 2022	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	292 920.00 €	19 920.00 €	69 078.48 €
204	Subventions d'équipement versées	59 954.80 €	6 284.64 €	-
21	Immobilisations corporelles	472 709.44 €	203 988.90 €	36 475.52 €
45811	Opérations pour tiers (action TVB)	5 279.00 €	5 279.00 €	-
1641	Emprunt-Remboursement du capital	391 000.00 €	390 901.93 €	-
020	Dépenses imprévues	16 000.00 €	0.00 €	-
040/139	Amortissement subventions	49 899.67 €	49 899.67 €	-
TOTAL		1 287 762.91 €	676 274.14 €	105 554.00 €

Les dépenses d'investissement sont principalement des dépenses liées aux actions (sentier accessible à Renwez, l'observatoire du territoire...) auquel s'ajoute l'acquisition d'équipement informatique.

Le prêt FCTVA de 387 000 € a été remboursé.

Recettes d'investissement

Chap/art	Libellé	Budget 2022	CA 2022	Restes à réaliser
10222	FCTVA N-2	27 662.37 €	44 656.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	735 476.45 €	311 649.21 €	90 257.27 €
1311	Etat	209 474.14 €	14 180.00 €	3 338.34 €
1312	Région Grand-Est	190 785.89 €	148 678.42 €	35 233.74 €
1317	Europe	36 335.27 €	12 243.06 €	51 685.19 €
1321	Etat	103 420.09 €	103 420.09 €	0.00 €
1322	Région Grand-Est non-transférables	59 779.48 €	0.00 €	0.00 €
1323	Conseil Départemental	1 866.00 €	2 461.00 €	0.00 €
13258	Groupement de collectivités	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
1327	Europe non-transférables	91 148.94 €	0.00 €	0.00 €
1328	Autres-Organismes privés non-transférables	30 666.64 €	30 666.64 €	0.00 €
1641	Prêt à moyen terme Maison du Parc	57 000.00 €	57 000.00 €	0.00 €
458211	Opérations d'investissement	28 299.37 €	28 392.21 €	0.00 €
021	Virement section de fonctionnement	169 690.38 €	0.00 €	0.00 €
28	Amortissement des immobilisations	99 856.09 €	99 856.09 €	0.00 €
Total recettes d'investissement		1 117 984.66 €	541 553.51 €	90 257.27 €
001	Excédent d'investissement N-1	169 778.25 €		
TOTAL		1 287 762.91 €	541 553.51 €	90 257.27 €

Les recettes d'investissement correspondent aux financements du Programme d'actions.

Un prêt à moyen terme de 57 000 € a été contracté pour la Maison du Parc. Les dernières subventions et le FCTVA pour la construction de la Maison du Parc ont été perçues.

Bilan des Actions de la programmation 2022 :

Axe 1 : Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire

1ère orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire

Nom de l'Action	Description de l'action	% de réalisation
Interparc Filière bois	Poursuite de l'appel à projets	50%
	Acquisition d'un kiosque/halte touristique - Lieu à définir	50%
Charte Forestière de Territoire	Engager la réflexion pour la révision de la CFT Réflexion pour la création d'un projet sylvicole territorial	75%
Halte d'observation en milieu humide accessible aux personnes en situation de handicap	Réalisation et suivi des travaux pour le sentier/halte d'observation accessible Promotion, aménagements complémentaires du sentier au départ de la Maison du Parc et création d'outils pédagogiques - Tranche 3 (sur 3)	100%
Projet Alimentaire Territorial	Elaboration du programme d'actions du PAT - Communication et sensibilisation Valorisation des produits de la venaison	75%
Interparc Alimentation	Création d'un produit emblématique des 6 Parcs du Grand Est Etude sur l'agroforesterie	50%
TVB	Formation des bénéficiaires de l'appel à projet TVB 2019	100%
	Réponse à l'Appel à Projet TVB sur le territoire avec les partenaires du Parc - Montants à définir	100%
Vergers conservatoires	Etablir un plan de gestion des vergers et actualiser les supports de communication	75%
	Organiser une formation sur l'entretien des vergers Achat d'une remorque pour transporter le presseoir	
	Organiser 4 Ateliers vergers par an	100%

2ème orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique

Séjour sans voiture - Borne de recharge	Appel à projets pour créer des bornes de recharge pour vélos électriques (3 nouvelles bornes)	100%
	Réaliser un schéma concerté des activités de pleine nature dont les loisirs motorisés Nouveaux panneaux de départs de l'espace VTT et amélioration du balisage	75%
Destination verte	Créer des outils de communication pour concilier les sports de pleine nature et le patrimoine naturel tout en développant l'image écotouristique de la destination (guide nature, carte VTT, etc.) + promotion programme Quiétude Attitude et de l'offre AEEO Equipement du sentier des Roches	75%
Quiétude Attitude	Maintenance évolutive du portail web	50%

Axe 2 : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturels et paysagers et accompagner les mutations environnementales

3ème orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Veille écologique du territoire	Inventaires piscicoles sur les cours d'eau et les espèces emblématiques représentatifs de la qualité de l'eau en partenariat avec la Fédération de pêche des Ardennes	100%
AAP Biodiversité ordinaire	Favoriser les "petits projets" liés à la biodiversité ordinaire auprès des communes du Parc (plantation, petit équipement, prairies fleuries, nichoirs, etc) -> subvention aux Collectivités	75%
Réserve Naturelle Régionale de Bois en Val	Co gérer la RNR de Bois en Val : réaliser les suivis écologique, le suivi des travaux, les animations et la communication de la Réserve	100%
Réserve Naturelle Régionale à vocation géologique	Réflexion autour de la création d'une RNR	50%
Partage des connaissances par de l'information et de la	Animations grand public et scolaires (en partie en régie)	100%
	Conception (interne), réalisation et pose de panneaux d'information	100%

communication NATURA 2000	Conception, diffusion d'un bulletin d'information annuelle (l'Arduinna)	100%
Diagnostic et vigilance écologique du site NATURA 2000	Encadrement stage : écopâturage + Trame vieux bois	50%
	Etude chiroptères	100%
	Cartographie Habitat Semoy	100%

4ème orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager

Inventaires signalétiques/communication	Communication en lien avec les inventaires	100%
Signalétique - SIL	Acquisition et pose de panneaux à proximité d'itinéraires prioritaires	50%

5ème orientation : Favoriser une gestion économe des ressources

Qualité de l'eau des grands lacs	Suivi de la qualité de l'eau du lac des VF et de Bairon Assistance à maîtrise d'ouvrage (CD08) pour la mise en œuvre des actions	50%
Famille à biodiversité positive	Participer au défi national "Famille à Biodiversité positive" - Attente budget et réponse appel à projets Fédés des Parcs et ADEME	75%
Trame noire	Sensibilisation du grand public et des collectivités à la trame noire. Acquisition d'un télescope et du matériel d'observation	75%

Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

6ème orientation : Conforter la qualité des offres de services et d'habitat

Observatoire du territoire	Gérer les données et diffuser les informations (stage 6 mois Master)	100%
Habitat et architecture	Poursuivre les conseils en habitat pour le grand public Promotion de l'architecture et patrimoine	50%
Résidence d'Architectes - Interparcs	Création d'une résidence d'architecte ou de paysagiste en interparc Grand Est	100%

7ème orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale

Marque Valeurs Parc et circuits courts	Animer la Marque, réalisation des audits, organiser des événements promotionnels et créer des outils de communication	100%
	Développer et soutenir les marchés de paysans	100%
Exposition Maison du Parc	Animer l'exposition (réalisation support, totems, etc) pour le jeune public Créer des outils pédagogiques	100%
Animations de découverte - Rendez-vous du Parc	Coordonner les animations de découverte Organiser, coordonner, éditer un support de promotion des rendez-vous avec le Parc	100%
Parc web 3.0	Journal numérique - facebook Live et Série de vidéos	100%
Destination Parc	Evènementiel, dont Fête du Parc	100%
Communication	Impression et diffusion de supports de communication - Publication et goodies - Presse Campagne de communication contre les déchets dans la nature Rencontres avec le Parc - Conférence - Projection	100%

Interparcs Communication	Création d'une vidéo mutualisée, d'outils de communication événementiel (stand, kakémonos ...) et d'une photothèque	50%
Interventions en milieu scolaire	Stratégie éducative à destination des scolaires Mise en place des animations en coordination avec l'inspection d'académie	100%
Intervention des chargés de mission en milieu scolaire	Élaboration d'outils pédagogiques	100%
Projet d'échange de classes en interparcs	Jumelages ou correspondances entre les établissements scolaires des 6 Parcs.	100%

8ème orientation : Favoriser les échanges et la coopération entre les acteurs du territoire

9ème orientation : Dynamiser les échanges extérieurs au territoire

LEADER	Réalisation d'une charte graphique et d'un plan de communication	50%
	Evaluation	100%
	Réalisation d'ateliers de concertation pour l'écriture de la nouvelle programmation	100%
Révision de la Charte du Parc	Stagiaire 6 mois	100%
	Action de communication, sensibilisation, engagement de la concertation	100%
Dynamique collective	Accompagnement collectif et individuel	100%

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La Vice- Présidente, en charge des finances, met aux voix : décision approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-16 : Compte Administratif 2022-budget principal

Après avoir entendu l'exposé du Président, constatant que le Compte Administratif présente :

- un déficit de clôture de 47 835,12 € en section de fonctionnement,
- un déficit de clôture de 134 720,63 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 105 554 € en dépenses,
- un reste à réaliser d'investissement de 90 257,27 € en recettes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Madame Annie JACQUET, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle :

- approuve le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2022.

Le Président met aux voix : décision approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-17 : Compte de gestion 2022-budget principal

Constatant la conformité du Compte de Gestion 2022, établi par le receveur syndical, avec le Compte Administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- un déficit de clôture de 47 835,12 € en section de fonctionnement,
- un déficit de clôture de 134 720,63 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 105 554 € en dépenses
- un reste à réaliser d'investissement de 90 257,27 € en recettes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget principal pour l'année 2022

Le Président met aux voix : décision approuvée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-18 : Reprise des résultats 2022**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2022 de la manière suivante :
 - Report de l'excédent de fonctionnement de 594 750,51 € au compte R002 ;
 - Report de l'excédent d'investissement de 39 057,61 € au compte R001 ;

4. Budget Primitif 2023

La Vice-Présidente présente le Budget Primitif 2023.

Dépenses de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	711 149.44 €	948 035.38 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	890 000.00 €	1 012 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	73 770.00 €	74 550.00 €
66	Charges financières	25 000.00 €	3 152.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 600.00 €	-
022	Dépenses imprévues	48 000.00 €	10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	169 690.38 €	77 688.48 €
042/68	Opérations d'ordre de transferts entre section	99 856.09 €	150 578.72 €
TOTAL		2 020 065.91 €	2 276 004.58 €

Le chapitre 011-Charges à caractères générales correspond :

- aux frais de structure (EDF, eau, assurance, entretien des locaux, chauffage...) qui sont estimés à 229 000 €,
- aux actions 2022 reportées pour environ 93 541 € (principalement les actions en Interparc),
- à l'excédent N-1,
- au programme d'actions 2023 pour environ 306 150 €,

Le programme d'actions est réalisé en fonction des grands axes stratégiques de la Charte du Parc :

Cout action 2023	
Fonct.	Invest.

Axe 1 : Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire	60 450 €	133 000 €
1ère orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire	49 700 €	133 000 €
2ème orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique	10 750 €	0 €
Axe 2 : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturels et paysagers et accompagner les mutations environnementales	125 200 €	65 100 €
3ème orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels	123 000 €	60 100 €
4ème orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager	2 200 €	0 €
5ème orientation : Favoriser une gestion économe des ressources	0 €	5 000 €
Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires	120 500 €	227 700 €
6ème orientation : Conforter la qualité des offres de services et d'habitat	7 000 €	14 200 €
7ème orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale	81 500 €	83 500 €
8ème orientation : Favoriser les échanges et la coopération entre les acteurs du territoire	32 000 €	130 000 €
9ème orientation : Dynamiser les échanges extérieurs au territoire		

Le détail du programme d'actions 2023 est disponible en annexe 2.

Le chapitre 012-Charges de personnel s'élève à 1 012 000 € pour une équipe de 23 agents et 2 stagiaires d'une durée de 6 mois et 4 mois.

Le chapitre 65-Autres charges de gestion courante comprend : les indemnités versées aux élus pour 36 000 €, les différentes licences (Berger Levraut, Xdemat, Adobe...) pour 14 000 €, la contribution à la Fédération des Parcs 14 050€ et le Programme d'action pour 9 500 €.

Le chapitre 66-Charges financières correspond aux frais liés à la ligne de trésorerie et au prêt à moyen terme.

Recettes de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2022	BP 2023
70	Produits divers	3 500.00 €	11 500.00 €
74	Cotisations statutaires	627 767.05 €	650 338.00 €
7472	Région	275 500.00 €	300 000.00 €
7473	Département	171 000.00 €	171 000.00 €
74748	Communes	72 558.00 €	71 756.00 €
	Ville porte	7 127.85 €	7 124.00 €
74758	Communauté de communes	101 581.20 €	100 458.00 €
74	Financement des Actions	691 363.56 €	908 880.48 €
74718	Etat	253 832.60 €	189 761.54 €

7472	Région	167 097.00 €	363 902.94 €
74748	Communes	3 000.00 €	-
74758	Autres organismes publics	67 138.00 €	54 226.00 €
7477	Budget communautaire et fonds structurels	136 605.97 €	204 830.00 €
7478	Autres organismes privés	63 690.00 €	96 160.00 €
75	Redevances pour concessions, brevet, marque...	4 950.00 €	5 150.00 €
777	Subventions d'investissement (DAP)	49 899.67 €	103 765.79 €
TOTAL		1 377 480.28 €	1 679 634.27 €
002	Résultat de fonctionnement N-1-Budget annexe	-	1 619.80 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	642 585.63 €	594 750.51 €
Total recettes de fonctionnement		2 020 065.91 €	2 276 004.58 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations et aux subventions liées au programme d'actions 2023.

En 2023, les cotisations sont réparties de la façon suivante :

- Région Grand Est : 300 000 €,
- Département des Ardennes : 171 000 €,
- Les EPCI : 100 458 €,
- Les communes : 71 756 €,
- La Ville-porte : 7 124 €.

Les subventions pour le PA 2023 s'élèvent à 306 150 € auquel s'ajoute un report 2022 de 82 432 €.

La DREAL verse en 2023, 150 000 € pour l'ingénierie et l'action veille écologique.

Les postes sont subventionnés à hauteur de 41% soit environ 396 858 €.

Dépenses d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2022	BP 2023
1641	Emprunt-Remboursement du capital	391 000.00 €	7 881.00 €
20	Immobilisations incorporelles	292 920.00 €	281 063.00 €
204	Subventions d'équipement versées	59 954.80 €	99 871.48 €
21	Immobilisations corporelles	472 709.44 €	268 317.92 €
458112	Opérations pour compte de tiers	5 279.00 €	70 000.00 €
020	Dépenses imprévues	16 000.00 €	-
040	139-Amortissement subventions	49 899.67 €	103 765.79 €
041	21-Opérations patrimoniales	-	8 682.34 €
1322	Annulation de titre sur exercice antérieur	-	15 416.50 €
TOTAL		1 287 762.91 €	854 998.03 €

Les dépenses d'investissement correspondent à 437 800 € pour le Programme d'actions 2023 et le report d'actions 2022 pour environ 163 632 € auquel s'ajoute les restes à réaliser pour 105 554 €.

Au 1641, le remboursement du prêt à moyen terme pour 7 881 €.

Les dépenses au 458112 correspondent à l'action Trame verte bleue dont une autorisation de programme a été validée en Comité syndical le 2 février 2023.

Recettes d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2022	BP 2023
10222	FCTVA N-2	27 662.37 €	12 741.00 €
13	Subventions d'investissement	735 476.45 €	505 983.47 €
1311	Etat	209 474.14 €	6 338.34 €
1312	Région Grand-Est	190 785.89 €	421 511.74 €
1314	Communes	-	310.00 €
1317	Europe	36 335.27 €	59 623.39 €
13158	EPCI-PNR	-	14 200.00 €
1318	Autres organismes	-	4 000.00 €
1321	Etat	103 420.09 €	-
1322	Région Grand-Est non-transférables	59 779.48 €	-
1323	Conseil Départemental	1 866.00 €	-
13258	Groupement de collectivités	12 000.00 €	-
1327	Europe non-transférables	91 148.94 €	-
1328	Autres-Organismes privés non-transférables	30 666.64 €	-
1641	Prêt à moyen terme Maison du Parc	57 000.00 €	-
458212	Opérations d'investissement	28 299.37 €	64 000.00 €
021	Virement section de fonctionnement	169 690.38 €	77 688.48 €
040	28-Amortissement des immobilisations	99 856.09 €	150 578.72 €
041	2033-Opérations patrimoniales	-	8 682.34 €
Total recettes d'investissement		1 117 984.66 €	819 674.01 €
001	Excédent d'investissement N-1-Budget annexe	-	266,40 €
001	Excédent d'investissement N-1	169 778.25 €	35 057.62 €
TOTAL		1 287 762.91 €	854 998.03 €

Les recettes d'investissement correspondent :

- A 12 741 € de FCTVA,
- Aux restes à réaliser pour 90 257,27 €,
- Aux subventions pour le programme d'actions 2023 pour 288 206 € et aux reports 2022 pour environ 102 900 €,
- à l'action Trame verte bleue (autorisation de programme) au 458212 pour 64 000 €

La Vice-Présidente met aux voix : décision **votée à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-19 : Budget principal-Budget Primitif 2023**

Vu les Orientations Budgétaires présentées lors de sa séance du Comité syndical du 2 février 2023,

Vu le Programme d'actions 2023,

Vu le Compte de gestion 2022,

Vu le Compte administratif 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 dont l'équilibre global est le suivant :

Intitulé	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 276 004,58€	854 998.03 €	3 131 002.61 €
Recettes	2 276 004,58 €	854 998.03 €	3 131 002.61 €

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°23-20 : Programme d'actions 2023 – Annule et remplace la précédente délibération**

Vu le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Considérant le projet de convention triennale 2023-2025 avec la Région Grand Est,

Considérant les projets engagés par le PNR (TVB, PAT, ...),

Vu le programme d'actions 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2023 »,
- De solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- D'inscrire les sommes dans le Budget Primitif 2023,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°23-21 : Fixation du tableau des effectifs des emplois permanents**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'organigramme du Parc naturel régional des Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs suivants :

Filière Technique		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois
A	Ingénieur	9
B	Technicien	1
Filière Administrative		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois
A	Attaché	4
B	Rédacteur	1
C	Adjoint administratif	3

Le Président met aux voix : décision votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-22 : Dotation de fonctionnement 2023 de l'Etat (DREAL GRAND EST)**

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle (forfaitaire) de fonctionnement de la part de leur ministère de tutelle désormais intitulé Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette dotation est gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST).

Pour l'année 2023, le MTES a informé le réseau des Parcs naturels régionaux et les DREAL en février 2023 de la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux PNR. Cette revalorisation s'élève à un montant de 30 000€ par PNR pour passer de 120 000 € à 150 000 €/an.

Les PNR sont désormais reconnus en tant qu'aires protégées au titre de la nomenclature UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030. Conformément à la volonté du ministre, ces crédits supplémentaires sont une opportunité pour renforcer leur rôle dans la mise en œuvre de la SNAP 2030 et plus particulièrement dans le développement d'espaces de protection forte. Cette stratégie s'inscrit dans l'élaboration du projet de la nouvelle Charte « Objectif 2041 » et dans le programme d'actions du Parc (TVB, milieux naturels).

La dotation de 150 000 € sera affecté pour le fonctionnement (140 000 €) et 10 000 € sur une action spécifique (Veille écologique).

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu la délibération n°22-60 du Comité Syndical du 6 octobre 2022 « Subvention de l'Etat pour la Veille écologique »

Vu la délibération n°22-61 du Comité Syndical du 6 octobre 2022 « Subvention de l'Etat pour l'Ingénierie 2023 »,

Considérant le projet de programme d'actions du PNR, l'ingénierie et les charges de fonctionnement nécessaires pour sa mise en place,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler** les délibérations du Comité Syndical du 6 octobre 2022 n°22-60 « Subvention de l'Etat pour la Veille écologique » et n°22-61 du Comité Syndical du 6 octobre 2022 « Subvention de l'Etat pour l'Ingénierie 2023 », pour les remplacer par cette délibération,
- **D'autoriser** le Président à solliciter la dotation annuelle 2023 de l'Etat de 150 000 €,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).
-

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-23 : Adhésion 2023 à la Fédération Française de Cyclisme pour la labellisation de l'espace VTT des Vallées de Meuse et Semoy**

Vu la mesure 7 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature,

Considérant l'action sur l'espace V.T.T. des Vallées de Meuse et de Semoy faite par le PNR,

Considérant l'intérêt de conserver la labellisation de ces circuits par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), en termes de reconnaissance et de communication,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la FFC pour l'année 2023,
- **Inscrit** les crédits, de l'ordre de 1 000 €, correspondant à la cotisation annuelle précédente,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Vice-Présidente met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-24 : Cotisation annuelle à l'association « Les Parcs Naturels Régionaux du Grand Est »**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relatifs aux associations,

Vu les convergences d'intérêt entre les PNR de la Région Grand Est,

Vu sa Charte, et notamment la mesure 29, relative au développement des coopérations avec les territoires voisins,

Vu sa délibération n°17-389 du 21 juin 2017, relative à l'adhésion du PNRA à l'Association « Les Parcs naturels régionaux du Grand Est »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle 2023 de 500 €,
- **Inscrit** les crédits au BP 2023,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-25 : Subvention 2023 aux marchés de producteurs de Pays**

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser les pratiques et productions agricoles respectueuses de l'environnement,

Considérant la participation des Marchés de Producteurs à une démarche de développement de la valorisation des circuits-courts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 3 000 € à 2 marchés sur son territoire après en avoir reçu la demande, dans la limite de 1 500 € par marché et 80% des dépenses,
- **Donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à cette décision.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-26 : Régie Maison du Parc-Nouveaux produits et mise à jour tarifaire**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la liste des produits et leurs tarifs 2023 ci-dessous et **autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-27 : Création d'un poste de Chargé de mission LEADER**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la démarche LEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2023-2027,
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé de Mission LEADER, à compter du 1er juillet 2023, à temps complet, de catégorie A sur le grade d'attaché, pour mener à bien le projet « Animation de la démarche LEADER », d'une durée initiale de 5 ans,
Le niveau de recrutement sera Bac+5,
Le niveau de rémunération sera fixé en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.
Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
Le chargé de mission sera chargé d'assurer l'animation de la démarche LEADER en phase avec la charte du PNR et les financeurs de ce fonds européen, à savoir principalement :
Préparer et animer les Comités de Programmation,
Réaliser l'animation territoriale de la démarche (renseignements, communication, accompagnement des porteurs de projet éligibles et inéligibles),
Instruction des dossiers de demande de subventions et analyse juridique des dossiers, notamment commande publique, aides d'état, ...
Assurer la rédaction des conventions de subventions et d'annexes et veiller à la conformité réglementaire,
Garantir le suivi administratif et comptable,
- **Autorise** le Président à signer tous documents y afférent.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-28 : Durée d'amortissement de la Révision de la charte

Vu les articles L2321-2 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Considérant que la durée d'exécution de la charte est de 15 ans,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir la révision de la charte sur 15 ans.

5. Convention triennale avec la Région Grand Est

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Madame GAILLOT explique que l'augmentation de la cotisation correspond à la volonté de la Région Grand Est de démarrer un rééquilibrage entre les 6 PNR du Grand Est.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-29 : Convention d'objectifs et de moyen 2023-2025 avec la Région Grand Est

Vu le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention triennale 2023-2025 avec la Région Grand Est,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-30 : Convention interparcs 2023-2025 avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est

Vu le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention interparcs avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

6. Modification du périmètre d'étude pour le renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Ardennes

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-31 : Extension du périmètre d'étude de la Révision de la Charte du PNR des Ardennes – Objectif 2041

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L333-1 et R333-1 et suivants

Vu la loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret N°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (circulaire NOR : TREL1826951N du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire),

Vu le décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes (région Champagne-Ardenne),

Vu le décret n° 2018-1218 du 24 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Ardennes (région Grand Est),

Vu le décret n° 2019-154 du 1er mars 2019 modifiant le décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes (région Champagne-Ardenne) intégrant la commune de Aouste dans le périmètre du Parc,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2022 signée entre la Région Grand Est, et le Parc naturel régional des Ardennes qui prévoit le lancement de la révision de la Charte pour demander le reclassement du Parc,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 signée entre la Région Grand Est, et le Parc naturel régional des Ardennes qui prévoit la mise en œuvre de la révision de la Charte pour demander le reclassement du Parc,

Vu la délibération 22-49 portant sur le lancement de la révision de la Charte du PNR des Ardennes – Objectif 2041,

Vu les éléments complémentaires apportés pour étendre le périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc,

Considérant l'argumentation pour l'extension des 6 nouvelles communes,

Considérant les moyens mis en œuvre par le PNR des Ardennes (humains et financiers) pour renouveler la Charte du Parc,

Considérant les échanges techniques avec les services de la DREAL et la Région Grand Est,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions :

- Valide l'ajout de 6 nouvelles communes au périmètre d'étude du renouvellement de la Charte du PNR des Ardennes,
- Propose un périmètre d'étude de 115 communes,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'extension du périmètre d'étude du renouvellement de la Charte du Parc.

7. Composition des Commissions du PNR des Ardennes

Le Président rappelle que suite à plusieurs changements de représentants au sein de l'Association des Amis du Parc, il convient de mettre à jour la composition des Commissions du PNR des Ardennes. Il convient également de retirer Cédric GERBEAU de la commission Promotion du Territoire, qui ne siège plus au sein du Comité Syndical.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-32 : Mise à jour des membres des Commissions de travail

Considérant l'article 6 du règlement intérieur indiquant que le Comité Syndical fixe le nombre de membres siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront,

Vu sa délibération n°14-191 du 26 septembre 2014, relative à la constitution des commissions de travail,

Vu sa délibération n°21-57 du 15 septembre 2021, relative à la constitution des commissions de travail,

Le Comité Syndical, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver la composition suivante** des commissions de travail :

Commissions thématiques de travail	Représentants le Bureau Syndical	Représentants le Comité Syndical	Représentants les Amis du Parc
Commission « Valorisation des ressources naturelles » en charge des actions relatives à la forêt, à l'agriculture et à la biodiversité	- Jean-Pol DEVRESSE, Président - Pascale GAILLOT - Olivier DUCHATEAU - Jean-Claude CHRISMENT - Jean-Claude GRAVIER - Salah CHAOUCHI	- Romain BOURDON - Philippe CANOT - Jean-Yves CHEVANNE - Jean-Louis SWARTVAGHER - Christiane HENON - Cyril ROUY	- Dominique MARION - Yannick MAQUART - Jean-Pierre PENISSON - Benoit DIDIER - Bertrand BOISSON - Yohan MAURICE
Commission « Aménagement durable » en charge des actions relatives au paysage, à l'urbanisme et à l'énergie	- Annie JACQUET, Présidente - Guillaume MARECHAL - Miguel LEROY - Régis DEPAIX - Jean-Claude GRAVIER - Salah CHAOUCHI	- Alexandra JEANTY-MARQUIGNY - Jean-Louis MILHAU - Inès DE MONTGON - Philippe CLAUDE - Christophe FAUQUET - André LIEBAUX	- Patrick MAIRE - François MARELLE - Michel DOYEN - Lionel FERRY - Martine LEPAGE - Yann MALHOMME
Commission « Promotion du territoire » en charge des actions relatives au tourisme et à la sensibilisation au territoire	- Brice FAUVARQUE, Président - Maryse COUCKE - Elio DE ALMEIDA - Denis DISY - Régis DEPAIX - Dominique HAMAIDE	- Philippe CANOT - Mathias POYET - Philippe CLAUDE - Daniel DURBECQ - Xavier POLLET - Richard DEPOIX - Cyril ROUY - Eric LEGRAND	- Denis KRANENVITTER - Marie-José MLECZAK - Sylvie LEONARD - Chantal MONEDIERE - Elisabeth FERRY - Christian COSSON

8. Appel à projets « Biodiversité ordinaire » 2023

Le Président présente les éléments exposés dans le dossier de séance.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-33 : Appel à projets Biodiversité ordinaire 2023

Vu la mesure 9 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2023,
Vu le Budget Primitif 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de lancer** un appel à projets « biodiversité ordinaire » aux collectivités du PNR des Ardennes (Communes et EPCI) en 2023,
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 2 000 € maximum, dans la limite de 50% des dépenses subventionnables déterminée en fonction de la pertinence du projet et dans la limite d'un dossier par collectivité tous les 2 ans,
- **Donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à cette décision.

9. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Convention OPAH Nord Ardenne

Le PIG départemental a pris fin au mois de mars 2022. Pour y faire suite, les trois communautés de communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne ont souhaité mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat mutualisée et coordonnée par le Parc. Cette mutualisation a déjà été mise en place pour le service d'accompagnement à la rénovation énergétique. L'objectif est la mise en place d'un guichet unique local de service lié à l'énergie, estampillé point d'accueil France Rénov'.

La coordination de l'OPAH nécessite un renfort de l'équipe du Parc, le recrutement est en cours. Le poste, en partie subventionné par l'ANAH, est financé par les trois communautés de commune concernées. La convention financière a pour objet de fixer les montants des contributions des EPCI.

En parallèle, le projet d'OPAH en lui-même fait l'objet d'une convention signée par les différents financeurs (ANAH, CAF, Région Grand-Est, EPCI) et par la structure qui coordonne l'opération. Cette convention précise les modalités d'intervention financières et techniques des différents types de diagnostics et travaux couverts par l'OPAH.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-34 : Convention OPAH Nord Ardenne sur le territoire du PNR des Ardennes

Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,

Vu la délibération du 24 mars 2021 pour la mise en œuvre du SARE et du PIG sur le territoire du PNR,

Vu l'étude pré-opérationnelle et le projet de convention de partenariat entre les 3 EPCI et le PNR des Ardennes,

Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,

Considérant le dispositif de l'OPAH,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention OPAH Nord Ardennes avec l'ensemble des partenaires,
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de celle-ci, y compris le marché de mise en œuvre pour 5 ans à compter du démarrage de l'OPAH.

10. Résidence d'architecture et de Paysage en Thiérache

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-35 : Convention de partenariat avec les communes de Liart, le Frety et Aouste pour la mise en œuvre d'une résidence d'architecture et de paysage

Vu l'orientation 6 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à conforter la qualité des offres de service et d'habitat ;

Vu la convention triennale inter-parc signée avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est et plus particulièrement les objectifs en matière de réalisation de résidence d'architecture et de paysage ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu le programme d'actions 2023 ;

Considérant les projets d'aménagement des communes en Thiérache ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre en œuvre la convention de partenariat pour la Résidence d'Architecture et de Paysage en Thiérache,
- **Autorise** le Président de signer la convention, ainsi que tout documents afférents à ce projet.

11. Lots du concours photos 2023 sur la RNR de Bois-en-Val

Le Président présente les éléments exposés dans le dossier de séance.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°23-36 : Approbation du jeu concours Réserve Naturelle Régional de Bois en Val 2023**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation et le budget de 1650 € pour le jeu concours et lots suivants :
 - 60 parcours accrobranche à Terralitude à 23 €/unité, pour un total de 1380 € TTC,
 - 5 randonnées en trottinette électrique tout terrain au lac des Vieilles-Forges 25€/unité, pour un total de 125€ TTC,
 - 5 abonnements d'un an à la salamandre junior pour un total de 145 € TTC.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

12. Convention pour la gestion et la protection du marais de Sécheval entre PNR/CENCA/RTE/EDF

Le Président présente les éléments exposés dans le dossier de séance.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°23-37 : Convention de gestion pour le Marais de Secheval**

Considérant la Charte du PNR des Ardennes et plus particulièrement l'axe 2 « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturels et paysagers et accompagner les mutations environnementales »,

Vu le programme d'actions TVB du PNR des Ardennes et le programme d'actions Zones Humides,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le modèle de convention de gestion foncière,
- Autorise le Président à signer les conventions et tout acte afférent à cette décision.

13. Avis du CSRPN concernant le guide interne de l'ONF Grand Est relatif à l'introduction d'essences allochtones en site Natura 2000

Le Président décide de reporter la délibération au prochain Comité Syndical afin de pouvoir réunir un groupe de travail composée d'élus, de techniciens et du Conseil Scientifique pour établir une liste d'espèces allochtones.

14. Demande d'autorisation de réponse à l'appel à projets du CTEAC – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

Le Président reprend les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

▪ Délibération n°23-38 : Réponse à l'Appel à projet CTEAC

Considérant la Charte du PNR des Ardennes,

Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la candidature du PNR des Ardennes à l'Appel à projet CTEAC,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette action.

15. Calendrier

Le Président rappelle les prochains évènements du PNR :

- Journée de lancement Révision de la Charte : jeudi 25 mai 2023 au Centre des Congrès des Vieilles-Forges
- Bureau Syndical : jeudi 15 juin 2023
- Comité Syndical : jeudi 6 juillet 2023

17. Mise en œuvre de l'OPAH et du SARE

Convention de partenariat entre les 3 EPCI et le PNRA

Le Président met aux voix : **décision votée à l'unanimité.**

- Délibération n°23-39 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et le SARE entre les 3 EPCI Nord Ardennes et le PNR des Ardennes

Considérant le projet de convention de partenariat entre les EPCI et le PNR des Ardennes,
Vu la Charte du PNR et particulièrement l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de service et d'habitat »,

Vu la délibération du 24 mars 2021 n° 21-30 du PNR des Ardennes concernant la mise en œuvre sur le territoire du PNR des Ardennes de la mission Energie et Habitat grâce aux dispositifs SARE et PIG,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE,
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de la convention.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Conseil Régional Grand Est (2 présents et 2 pouvoirs) :

Pascale GAILLOT (Région Grand Est), Guillaume MARÉCHAL.

*Bertrand GRANDHOMME donne pouvoir à Guillaume MARECHAL.
Bruno NORTH donne pouvoir à Pascale GAILLOT*

Conseil Départemental des Ardennes (2 présents et 1 pouvoir) :

Brice FAUVARQUE, Else JOSEPH.

Mathieu SONNET donne pouvoir à Brice FAUVARQUE.

Communes (32 présents et 16 pouvoirs) :

Claudine DUBREUIL (Aouste), Christiane HENON (Arreux), Cyrille DUCAT (Aubigny-les-Pothées), Jean-Yves CHEVANNE (Auge), François BRETON (Bossus-les-Rumigny), Nicolas PENE (Chilly), Sylvain NOIR (Cliron), Anne-Sophie LARDENNOIS (Estrebay), Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle), Romain BOURDON (Eteignières), Jean-Marc LEVENT (Fromelennes), Joseph MUCCILLI (Fumay), Valérie DUNEME (Girondelle), Dominique HAMAIDE (Givet), Olivier DUCHATEAU (Ham-sur-Meuse), Jean-Claude CHRISMENT (Harcy), Thierry PASQUIER (Hierges), Daniel GREGOIRE (Laval-Morency), Daniel RHUL (L'Echelle), Denis DISY (Les Hautes-Rivières), Jean-Louis MILHAU (Liart), Bernard BŒUF (Montigny-sur-Meuse), Antoine HUBERT (Murtin-et-Bogny), Mathilde AUBERTIN (Remilly-les-Pothées), Annie JACQUET (Renwez), Denis BINET (Rocroi), Philippe CANOT (Sécheval), Jean PIRE (Taillette), Christophe FAUQUET (Thilay), Luc LALLOUETTE (Tournavaux), Alexandra MARQUIGNY (Vaux-Villaine), Frédéric DENIS (Vireux-Molhain).

Richard CHRISMENT (Anchamps) donne pouvoir à Jean-Claude CHRISMENT (Harcy), Grégory HUET (Antheny) donne pouvoir à Antoine HUBERT (Murtin-Bogny), Caroline ESSER (Blombay) donne pouvoir à Jean-Yves CHEVANNE (Auge), Adeline GRULET (Brognon) donne pouvoir à François BRETON (Bossus-les-Rumigny), Corinne COSENZA (Deville) donne pouvoir à Frédéric DENIS (Vireux-Molhain), Valérie D'AMARIO (Fépin) donne pouvoir à Bernard BŒUF (Montigny-sur-Meuse), Philippe CHAMPION (Hannappes) donne pouvoir à Daniel RHUL (L'Echelle), Philippe CLAUDE (Haudrecy) donne pouvoir à Philippe CANOT (Sécheval), Alain MOUS (Haulmé) donne pouvoir à Luc LALLOUETTE (Tournavaux), Jean-Claude GRAVIER (Haybes) donne pouvoir à Dominique HAMAIDE (Givet), Frédéric MONTANINI (Laifour) donne pouvoir à Olivier DUCHATEAU (Ham-sur-Meuse), Catherine HODY (Marby) donne pouvoir à Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle), Bernard CARBONNEAUX (Maubert-Fontaine) donne pouvoir à Jean-Louis MILHAU (Liart), Florence MIDOUX (Rouvroy-sur-Audry) donne pouvoir à Jean PIRE (Taillette), Maryse COUCKE (Sévigny-la-Forêt) donne pouvoir à Denis BINET (Rocroi), Corinne BOCQUET (Tournes) donne pouvoir à Annie JACQUET (Renwez),

EPCI (2 présents et 1 pouvoir) :

Jean-Pol DEVRESSE (CC Ardenne Rives de Meuse), Ines DE MONTGON (CA Ardenne Métropole).

Miguel LEROY (CC Ardennes Thiérache) donne pouvoir à Jean-Pol DEVRESSE (CC Ardenne Rives de Meuse).

Assistaient également :

Patrick MAIRE (Association Les Amis du Parc), Stéphane BROSTEAUX (Chambre d'agriculture des Ardennes), Hubert PERIGNON (Conseil Scientifique du PNR), Emmanuel FRISON (Direction Départementale des Ardennes), Céline DAVRIL-BAVOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Sophie JACQUES (Parc naturel régional des Ardennes), Sandy NOEL (Parc naturel régional des Ardennes), Nolwenn VANPOUILLE (Parc naturel régional des Ardennes), Charlène ZANKOC (Parc naturel régional des Ardennes), Louis BRUNOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Pauline PEREIRA (Parc naturel

régional des Ardennes).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Virginie RODRIGUES DE OLIVEIRA (Région Grand Est), Pierre CORDIER (Conseil départemental des Ardennes), Noël BOURGEOIS (Conseil départemental des Ardennes), Michel NORMAND (Conseil départemental des Ardennes), Salah CHAOUCHI (Ville-Porte Charleville-Mézières), Régis DEPAIX (CC Vallées et Plateau d'Ardenne), Francisco BANCALERO (Aubrives), Mathias POYET (Auvillers-les-Forges), Hervé PICHON (Blanchefosse-et-Bay), Eric COMPERO (Bogny-sur-Meuse), Laurent WEYTENS (Bourg-Fidèle), Murielle BARA (Cernion), Cyril ROUY (Champlin), Hervé FRANCOTTE (Charnois), Jérémy SIMON (Chooz), Jean-Paul PILAETE (Flaignes-Havys), Laurent MARTIN (Fligny), Fabrice JOUNIAUX (Foisches), Romuald COCU (Gespunsart), André LIEBAUX (Gué d'Hossus), Jérôme TISSOUX (Ham-les-Moines), Sylvie GUIOT (Hargnies), Chantal ROMAN (Joigny-sur-Meuse), David WALLERAND (La Férée), Virginie LEMAIRE (La Neuville-aux-Joutes), Xavier POLLET (Landrichamps), Sandrine DAPREMONT (Le Chatelet-sur-Sormonne), Brigitte CLADEL (Le Frety), Cindy GILLES (Lépron-les-Vallées), Elisabeth BONILLO (Les Mazures), Anne TOURY (Logny-Bogny), Olivier PION (Lonny), Rébecca BETSCOUN (Marlemont), François MARELLE (Montcornet), Jean-Pierre FRITSCH (Monthermé), Allan BOUCHEZ (Neufmanil), Thierry GILBERT (Neuville-les-Beaulieu), Jean-Pol LIBOTTE (Nouzonville), Soline BAUDIER (Prez), Joël BOUCHER (Rancennes), Jeanne-Marie VERBAUWHEDE (Regniowez), Daniel DURBECQ (Revin), Yannick ROSSATO (Rimogne), Damiens MIGNEAUX (Rumigny), Pascal BILLARD (Saint-Marcel), Elio DE ALMEIDA (Signy-le-Petit), Patrice RABIN (Sormonne), Gérard MACE (Tarzy), Aurélien LOR (Tremblois-les-Rocrois), Fabrice GOFFETTE (Vireux-Wallerand).